

FINALITÉ

 Permettre aux Chalonnais :

- D'accéder à leurs droits sociaux, civils et civiques
- De subvenir à leurs besoins de santé
- De financer une dépense de nature exceptionnelle
- De réaliser les démarches administratives essentielles à l'insertion sociale et professionnelle de la personne

PUBLIC

 Chalonnais majeur ayant subi au cours des deux derniers mois précédent la demande, un événement imprévu et ponctuel justifié (décès, accident, perte ou baisse d'activité, retour à l'emploi, déménagement...)

- Ce soutien n'a pas vocation à compenser une insuffisance permanente de ressources

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- Âge
- Domicile
- Identité et situation administrative
- Ressources : reste à vivre inférieur à 260 € mensuels
- Ces conditions sont définies dans le règlement de l'aide sociale facultative

FORME DE L'AIDE

- En chèque de service
- En numéraire
- En paiement par mandat administratif à l'organisme ou au bénéficiaire

MONTANT MAXIMALE DE L'AIDE

- Elle peut être attribuée dans la limite 240 €

FRÉQUENCE

 Dans la limite du montant maximum par année civile